



SÉANCE 2

# QUELS SONT MES DROITS ET MES OBLIGATIONS ?

Aider les élèves à identifier leurs droits  
et obligations concernant l'exercice de  
la liberté d'expression

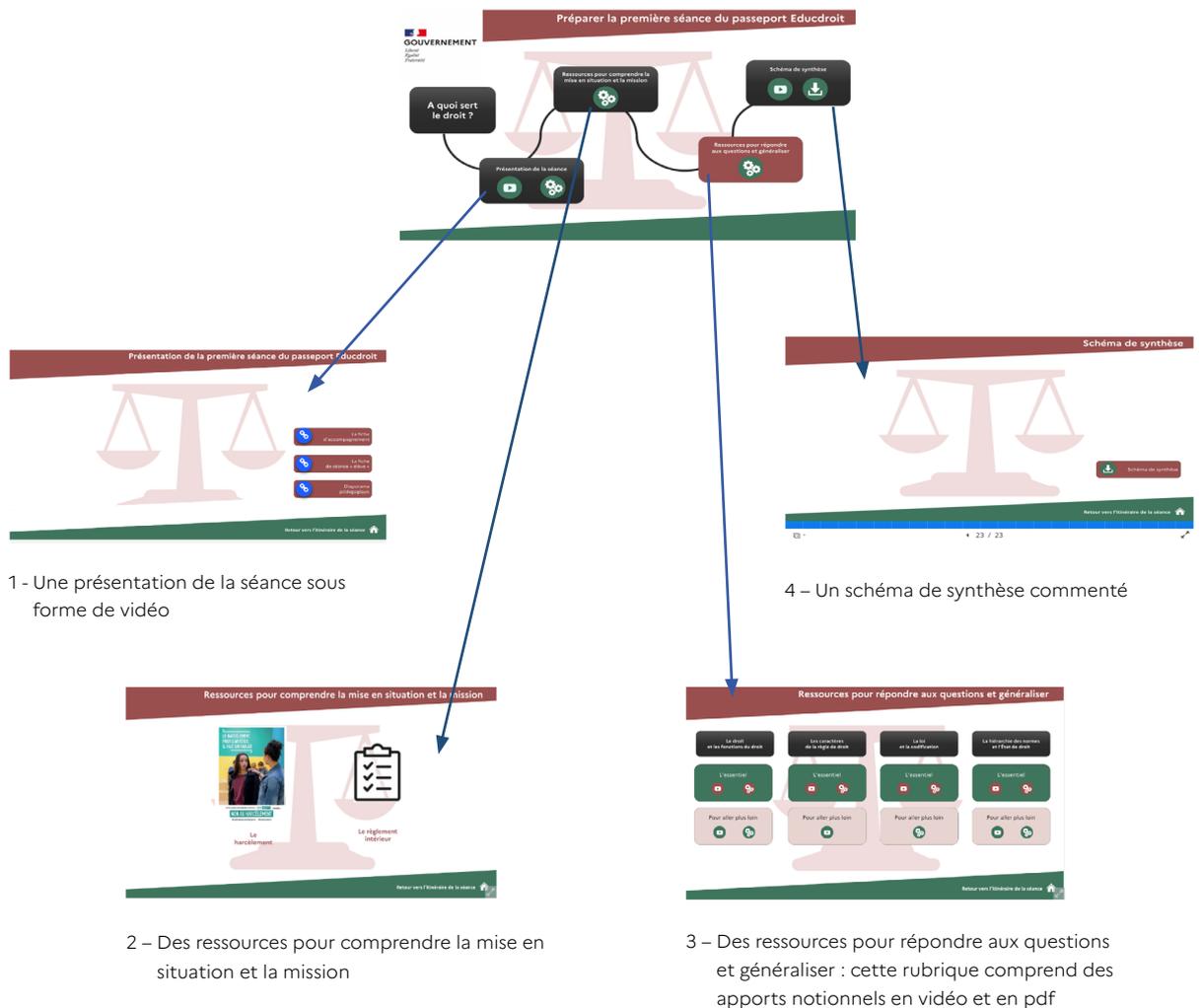
## ■ SOMMAIRE

GUIDE DE LECTURE .....	2
PRÉSENTATION DE LA SÉANCE .....	3
MISE EN ŒUVRE DE LA SÉANCE .....	4
Introduction : droits et obligations, de quoi parle-t-on ? (remue-méninges).....	4
Mise en situation et mission .....	4
1. Quels sont les abus dans l'exercice de la liberté d'expression du dernier couplet de Vermine à la cantine ? .....	6
2. Quelles sont les conséquences de l'exercice de la liberté d'expression de l'élève journaliste qui diffuse sur les réseaux sociaux ? .....	8
3. La protection de l'ordre public face à l'exercice de la liberté d'expression.....	10
À vous d'agir ! .....	12
Conclusion.....	14
1. Qu'avez-vous appris ? (schéma de synthèse) .....	14
2. Réponses aux questions du quiz.....	15
RESSOURCES.....	16



## ■ GUIDE DE LECTURE

- Ce document comprend une présentation de la séance et de ses objectifs, des propositions de mises en œuvre des activités de la fiche élèves ainsi que des ressources.
- Dans la mise en œuvre, chaque activité est présentée en rubriques :
  - + OBJECTIF** une présentation brève des objectifs ;
  - ➔ DÉMARCHE** une description de la démarche et les réponses aux questions posées aux élèves ;
  - ➔ FAIRE AUTREMENT** un ensemble de démarches alternatives et des pistes de différenciation.
- Dans chaque rubrique, le logo  **Magistère** indique que des ressources complémentaires sont disponibles sur la page « Former à la deuxième séance : Quels sont mes droits et mes obligations ? » du M@gistère en libre accès « Mettre en œuvre le passeport Édudroit ». Cette page dont vous avez le visuel, propose sous forme de parcours :



## ■ PRÉSENTATION DE LA SÉANCE

 **Magistère**  
« Présentation  
de la séance »

 **Magistère**  
« Pour aller plus loin –  
l'ordre public »  
- espace public- non  
public – médias  
sociaux »

Cette seconde séance a pour but de comprendre quels sont les droits et les obligations des élèves dans l'exercice de leur liberté d'expression dans une communauté d'intérêt (c'est-à-dire dans un espace non public) et dans l'espace public.

- Dans la continuité de la séance 1, la séance 2 revient sur les droits et devoirs de l'élève en tant que sujet de droit.
- À travers les exemples de la diffamation et de l'injure publique sous couvert d'une chanson ironique diffusée sur les réseaux sociaux, elle montre que la personnalité juridique est la capacité à être titulaire de droits et d'obligations dans différents espaces public ou privé.
- Une mise en situation permet d'aborder ces deux abus dans l'exercice de la liberté d'expression et les conséquences, civiles et pénales. La notion d'ordre public de protection est abordée à travers un autre abus dans l'exercice de la liberté d'expression : l'appel à sédition.

Elle vise plusieurs objectifs de connaissances et de compétences en lien avec les programmes d'EMC :

Objectifs	Notions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distinguer sujet de droit / objet de droit ;</li> <li>• Identifier les éléments de la personnalité juridique (capacité juridique, droits, obligations) ;</li> <li>• Comprendre la notion de responsabilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La personnalité juridique ;</li> <li>• Les droits et les obligations ;</li> <li>• La responsabilité civile et pénale ;</li> <li>• L'ordre public.</li> </ul>
<p><b>Notions spécifiques au parcours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liberté d'expression dans un État de droit : sauvegarde et limites au nom de l'intérêt général ;</li> <li>• La responsabilité de chacun dans l'exercice de la liberté d'expression ;</li> <li>• La distinction entre espace public et espace non public dans l'exercice de la liberté d'expression.</li> </ul>	
<p><b>Lien avec le programme d'EMC des classes de 4<sup>e</sup> (rentrée 2025) et de 3<sup>e</sup> (rentrée 2026)</b></p>	
Notions	Valeurs, connaissances, attitudes et aptitudes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Programme de 4<sup>e</sup></b> : Libertés et droits fondamentaux / Libertés individuelles et collectives ; Ordre public ; État de droit et hiérarchie des normes ; Justice et institutions judiciaires.</li> <li>• <b>Programme de 3<sup>e</sup></b> : Constitution ; Institutions européennes ; Démocratie délibérative et opinion publique ; Lanceurs d'alerte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les <b>valeurs</b> et principes de liberté, égalité, fraternité et laïcité, de respect de la dignité humaine, de l'État de droit.</li> <li>• Utiliser ses <b>connaissances</b> de la citoyenneté et des institutions nationales et européennes, de la règle et du droit, de l'information et des médias pour exercer sa compréhension critique.</li> <li>• S'inscrire dans la vie démocratique par des <b>attitudes</b> de respect d'autrui, de soi et la maîtrise de soi, par l'engagement et le sens des responsabilités, par la prise d'initiative dans le respect des règles et des autres</li> <li>• Développer des <b>aptitudes</b> d'écoute, d'observation, de réflexion et discernement, d'empathie et d'expression de ses ressentis, dans la participation à un débat pour prendre des décisions.</li> </ul>



## ■ MISE EN ŒUVRE DE LA SÉANCE

### Introduction : droits et obligations, de quoi parle-t-on ? (remue-méninges)

#### + OBJECTIF

Dans la première séance, le terme « droit » a été utilisé dans son premier sens, celui de droit objectif, qui désigne l'ensemble des règles énoncées et sanctionnées par une autorité compétente et qui s'imposent aux membres de la société. La deuxième séance conduit à envisager ce terme dans un second sens, celui de droit subjectif, qui correspond à la mise en œuvre concrète du droit objectif.

#### ➔ DÉMARCHE

Dans ce deuxième remue-méninges, le professeur invite les élèves à distinguer les droits et les obligations (centrés sur la vie du collégien) parmi les propositions projetées au tableau comme proposé ci-dessous. Le professeur montre ainsi qu'en tant que sujet de droit, chaque individu a des droits et des obligations.

Droits	Devoirs
Adhérer à une association Se présenter à des élections de délégué	Arriver à l'heure Être respectueux envers les autres
<i>Ne pas subir de discriminations</i> <i>Se présenter aux élections des délégués</i> <i>Connaître mes résultats sur un bulletin scolaire</i>	<i>Faire les devoirs donnés par les professeurs</i> <i>Respecter le règlement intérieur du collège</i> <i>Suivre tous les cours de l'emploi du temps scolaire</i>

#### ↗ FAIRE AUTREMENT

Le professeur amène les élèves à énoncer d'autres droits ou d'autres obligations en lien avec leur quotidien, soit collectivement à l'oral, soit en leur demandant de venir les inscrire au tableau, soit en utilisant des post-it de deux couleurs (une couleur pour les droits, une autre pour les obligations) qu'ils viennent coller au tableau. Des applications permettent de faire le même exercice sur tablette numérique.

## Mise en situation et mission

#### + OBJECTIF

À partir de l'étude de la situation et de documents, les élèves doivent déterminer l'éventuel caractère délictueux d'un propos puis sa diffusion en ligne.

**Point de vigilance :** la mise en situation s'enrichit progressivement pour travailler la totalité de l'objectif de la séance.



## ➔ DÉMARCHE

### Magistère

« Pour aller plus loin –  
l'ordre public »  
- espace public  
- non public

#### Découvrir la situation et la mission

- Au début de la séance, après la lecture de la situation et de la mission, le professeur peut inviter les élèves à s'exprimer sur le lieu et l'aspect privé d'une répétition (peut-on tout dire lorsqu'on se trouve en cercle fermé ?, une salle de l'établissement — le foyer des élèves — est-elle soumise aux mêmes règles qu'une salle de classe ?) et sur le statut des lycéens (un lycéen dans le cadre d'une activité artistique peut-il dire ce qu'il veut ?)
- L'enseignant peut évoquer ici l'encadrement différent de l'exercice de la liberté d'expression selon le statut de celui qui s'exprime (artiste, lanceur d'alerte, journaliste, universitaire). Ces différences par rapport à l'expression d'un particulier sont liées à l'intention et au contexte.
- L'enseignant fait prendre conscience aux élèves que leur liberté d'expression est fondamentale (pouvoir parler librement et pouvoir se taire) mais que son exercice doit être encadré parce qu'on vit en société. Il peut également les amener à s'exprimer sur les sanctions encourues en cas d'atteinte à leur dignité ou leur intégrité par une expression délictueuse.
- Indépendamment, le terme de vermine n'est pas anodin et peut servir à faire des liens avec l'histoire ou l'actualité.

### Magistère

« Pour aller plus  
loin – l'exercice de la  
liberté d'expression »  
- artiste, universitaire,  
journaliste.

### Magistère

« Pour aller plus loin –  
l'exercice de la liberté  
d'expression »  
- le terme vermine

#### Comprendre et réussir la mission

À travers le questionnement et l'étude de plusieurs documents, les élèves sont amenés à :

- identifier les droits et les obligations en matière d'exercice dans sa liberté d'expression y compris en ligne ;
- comprendre la notion de responsabilité (civile et pénale) ;
- saisir l'importance de l'ordre public (dans toutes ses composantes) dans l'encadrement des droits et libertés des individus.

Chaque étape de la mise en situation débouche sur une phase de généralisation.

## ↔ FAIRE AUTREMENT

#### Autres démarches

Plusieurs modalités de travail sont possibles :

- Les questions peuvent être traitées individuellement par l'élève sur sa fiche d'activités, avant une généralisation collective ;
- Les questions et la généralisation peuvent être effectuées collectivement avec la classe sous forme de cours dialogué ;
- Les élèves peuvent être répartis en îlots/équipes, chaque équipe travaillant sur un des trois temps de la mise en situation. Chaque îlot présente ensuite son travail à la classe. La généralisation est faite collectivement.
- Une combinaison des formules précédentes est possible. Par exemple, le premier temps de mise en situation est réalisé collectivement, puis en équipe sont réalisés soit le deuxième soit le troisième temps et la généralisation est faite collectivement.

La séance portant sur la diffusion de propos en ligne, elle peut être coanimée avec profit avec le professeur documentaliste dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information.



# 1. Quels sont les abus dans l'exercice de la liberté d'expression du dernier couplet de Vermine à la cantine ?

## + OBJECTIF

 **Magistère**  
« L'essentiel : les lois et la codification »

L'objectif est d'amener les élèves à comprendre la notion de responsabilité en cas d'atteinte aux droits des personnes à travers une expression qualifiée de délictueuse. L'objectif est d'amener les élèves à comprendre la diffamation et sa différence avec l'injure.

## ➔ DÉMARCHE

 **Magistère**  
« Pour aller plus loin – la personnalité juridique »  
- diffamation d'une personne décédée

Dans un premier temps, le professeur amène les élèves à analyser trois abus dans l'exercice de la liberté d'expression – deux articles de la loi du 29 juillet 1881 concernant la diffamation et l'injure publique et un extrait du code pénal concernant l'injure non publique. Leur analyse conduit dans un deuxième temps à comparer ces trois abus pour comprendre leur sens et distinguer leurs objectifs. Ensuite, à travers le questionnement et l'analyse des mêmes documents et d'un extrait du code civil, le professeur amène les élèves à distinguer les objectifs et les sanctions liées à la responsabilité civile (l'obligation de réparer le dommage causé à la victime) et à la responsabilité pénale (l'obligation d'exécuter une peine pour avoir enfreint la loi).

## Réponses aux questions

1. Remplis le tableau pour connaître les deux abus dans l'exercice de la liberté d'expression contenus dans les trois premiers documents.

	Doc 1 – Articles 29 et 32 de la loi sur la presse	Doc 2 – Articles 29 et 33 de la loi sur la presse	Doc 3 – Article R621-2 du Code pénal
<b>Source du droit</b>	<i>Loi de nature pénale</i>	<i>Loi de nature pénale</i>	<i>Code pénal</i>
<b>Nom de l'infraction</b>	<i>Diffamation publique</i>	<i>Injure publique</i>	<i>Injure non publique</i>
<b>Que veut-elle dire ? (caractérisation)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Expression qui humilie ou déconsidère quelqu'un.</i></li> <li>• <i>Expression rendue publique</i></li> <li>• <i>Expression basée sur un fait/une preuve</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Expression qui humilie ou déconsidère quelqu'un.</i></li> <li>• <i>Expression rendue publique</i></li> <li>• <i>Expression basée sur aucun fait/preuve</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Expression qui humilie ou déconsidère quelqu'un.</i></li> <li>• <i>Expression dans un cadre privé.</i></li> <li>• <i>Expression basée sur aucun fait/preuve</i></li> </ul>
<b>Qui est protégé par la loi dans ces articles ?</b>	<i>Chaque individu Les groupes stigmatisés</i>	<i>Chaque individu Les groupes stigmatisés</i>	<i>Chaque individu</i>

 **Magistère**  
Pour aller plus loin – la loi et la codification » - lire un article sur Légifrance

Ici l'enseignant insistera sur la notion de preuve pour distinguer l'injure de la diffamation. Il insistera également sur la protection de l'individu en tant que sujet de droit pour limiter l'exercice de la liberté d'expression. Aux élèves qui poseraient la question de la prise en compte par la loi des nouveaux moyens de communication, le professeur peut montrer l'actualisation de la loi visible sur Légifrance.

2. Dans ces mêmes documents, entoure les mots indiquant que tout abus dans l'exercice d'un droit est sanctionné.

La sanction se nomme la peine, les articles utilisent le verbe « punir ». Les sanctions se trouvent notamment dans le Code pénal. C'est le même champ lexical.



### 3. Dans le document 4, que prévoit le Code civil en cas de dommage causé à une personne ?

L'article 1240 du code civil prévoit que la personne qui cause un dommage à autrui a l'obligation de le réparer. L'auteur du dommage doit indemniser la victime en lui versant des dommages-intérêts.

Ici, l'enseignant insistera sur la distinction entre l'amende (versée à l'État, visant à punir un coupable) et les dommages-intérêts (versés à la victime, pour réparer le préjudice subi).

### 4. Associe la source du droit à son objectif :

- Le code civil → punit les infractions à la loi
- Le code pénal → protège et règle les conflits entre les personnes

### 5. Sur le plan pénal montre que le dernier couplet comporte plusieurs abus vis-à-vis des lois.

Les propos envers le chef cuisinier sont injurieux (« clochard », « mains pourries ») et diffamants (« y touche à tout, etc. »). Mais n'ayant pas été publiés, puisque dans le cadre de la répétition, alors ils ne sont pas punissables dans les articles 29, 32 et 33 de la loi de 1881. Par contre, les propos peuvent être punissables comme injure non publique selon l'article R621-2 du Code pénal.

À noter, la diffamation ne signifie pas que les faits sont exacts ou pas. Cependant, elle prévoit deux exceptions pour les propos considérés comme diffamants mais basés sur des faits exacts.

Il peut y avoir des questions d'élèves sur les sujets suivants :

- **L'atteinte à la dignité de la personne** : l'article 16 du Code civil protège la dignité de la personne entendue comme la dignité de l'espèce humaine. Soit le 4e couplet est interprété comme une atteinte à la dignité du cuisinier dans sa mission et l'article 16 ne s'applique pas. Soit le 4e couplet est interprété comme une atteinte à la personne du cuisinier et l'article 16 peut être utilisé pour demander des dommages en procédure civile.
- **L'incitation à la haine du cuisinier** : l'article 24 alinéa 9 de la loi du 29 juillet 1881 protège de l'appel à la haine, à la violence et à la discrimination les personnes dépositaires d'une mission de service public. Cependant, une condition s'ajoute : le motif d'appel à la haine, violence et discrimination s'effectue « à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » (alinéa 7) ou « à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap » (alinéa 8). Par conséquent, le fait qu'une personne exerce une mission de service public ajoute une circonstance aggravante à des propos discriminatoires mais ne constitue pas une cause de discrimination. Donc l'appel à la haine du cuisinier ne peut pas être retenu.
- **L'appel à la violence envers le cuisinier** : le début de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 (alinéas 1 et 2) indique que la provocation aux « atteintes volontaires à la vie, les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne [...] » est répréhensible pénalement (5 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende). Le couplet peut être considéré comme un appel à la violence envers le cuisinier sur la base du dernier vers.



« Pour aller plus loin  
- l'exercice de la  
liberté d'expression »  
- les 2 clauses  
d'exception



« Pour aller plus  
loin - la dignité de la  
personne »



## Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

En cas de non-respect de ses obligations ou d'atteinte aux droits d'autrui, la personne juridique engage :



### Sa responsabilité civile

*Obligation de réparer le dommage causé (ex. : versement de dommages-intérêts à la victime)*

### Sa responsabilité pénale

*Punition en cas d'infraction pénale (ex. : paiement d'une amende à l'Etat, peine de prison ou réclusion criminelle).*



### Autres démarches

Selon le temps dont il dispose et s'il souhaite différencier le travail en fonction du niveau de chaque élève ou de la classe, l'enseignant peut choisir plusieurs démarches :

- L'enseignant fait un cours dialogué et les élèves recopient les réponses dans les cases ;
- L'enseignant propose une liste de mots et d'expressions sous forme d'étiquette à replacer dans les bonnes cases :
  - ↳ obligation de réparer le dommage causé ;
  - ↳ verser des dommages et intérêts à la victime ;
  - ↳ punition en cas d'infraction pénale ;
  - ↳ paiement d'une amende ;
  - ↳ peine de prison, etc.
- L'enseignant propose aux élèves répartis en groupes de rédiger leur propre définition de « responsabilité civile » et « responsabilité pénale » et de donner deux ou trois exemples pour chacune d'entre elles. Chaque groupe présente ensuite sa production. Les deux dernières démarches peuvent être réalisées avec une application numérique.

## 2. Quelles sont les conséquences de l'exercice de la liberté d'expression de l'élève journaliste qui diffuse sur les réseaux sociaux ?



L'objectif est de faire comprendre à l'élève que, en tant que sujets de droit, l'élève journaliste et plus largement les collégiens, ont des droits et des obligations.



## ➔ DÉMARCHE

En s'appuyant sur les ressources proposées en base documentaire (deux affaires judiciaires d'injure publique — document 5 — ou diffamation — document 6 — en ligne) le professeur invite les élèves à répondre à plusieurs questions faisant le lien entre les droits et obligations dans l'exercice de la liberté d'expression et le caractère public ou privé d'un propos quel que soit le média utilisé.

### Réponses aux questions

#### 1. Hormis la diffamation et l'injure, indique deux points communs dans l'usage de leur liberté d'expression par la salariée et par le lycéen.

1. Les deux personnes utilisent les réseaux sociaux pour s'exprimer.
2. Les deux personnes n'agissent pas sur un profil public mais sur des groupes de discussion. Dans les deux cas, ils agissent dans un espace privé et dans une communauté d'intérêt.

#### 2. Pourquoi le résultat de ces deux affaires est différent ?

Pour la salariée, la plainte tombe car la qualification n'est pas valable. La plainte a été déposée au motif d'injure publique. Les injures prononcées le sont dans un espace strictement privé, qui peut être qualifié de communauté d'intérêt.

Pour le lycéen, la sanction est maintenue pour deux raisons.

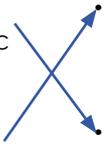
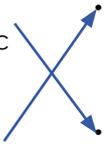
1. Les faits sont reliés à l'appartenance à une classe et aux troubles entraînés en son sein.
2. Le groupe de discussion où a été publié le sondage n'était pas privé car accessible à des personnes tierces sans contrôle de la part de l'élève.

#### 3. Votre camarade vous confirme que ses abonnés le sont uniquement sur invitation de sa part. Pour éviter qu'elle soit repostée, quel commentaire avait-il l'obligation de faire ?

Pour la salariée, la plainte tombe car la qualification n'est pas valable. La plainte a été déposée au motif d'injure publique. Les injures prononcées le sont dans un espace strictement privé, qui peut être qualifié de communauté d'intérêt.

### Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

L'encadrement légal de la liberté d'expression est différent selon le type d'espace dans lequel elle s'exerce et auprès de qui elle s'exerce. Relie correctement les affirmations.

- S'exprimer dans un espace public  Signifie s'exprimer auprès de personnes identifiées par un contrôle de présence de la part de celui qui s'exprime
- S'exprimer dans un espace privé  Signifie s'exprimer auprès de personnes inconnues ou non choisies



Pour aller plus loin  
- l'ordre public »  
- espace public  
- non public  
- médias sociaux



En tant que sujet de droit, toute personne juridique a des droits et des obligations :

### Droits

*Prérogatives, pouvoirs ou libertés reconnus au sujet de droit.  
Ex. : droit de propriété, droit au respect de la vie privée, droit à l'image, droit à l'éducation, droit de vote, etc.*

### Obligations

*Devoirs imposant au sujet de droit de faire ou ne pas faire quelque chose.  
Ex. : obligation d'assiduité, obligation de respecter le matériel, etc.*



### FAIRE AUTREMENT

#### Autre démarche

Selon le temps dont il dispose et s'il souhaite différencier le travail en fonction du niveau de chaque élève ou de la classe, l'enseignant peut choisir plusieurs démarches :

- l'enseignant fait un cours dialogué et les élèves recopient les réponses dans les cases ;
- l'enseignant propose une liste de mots et d'expressions sous forme d'étiquettes à replacer dans les bonnes cases : prérogatives reconnues aux personnes, devoirs imposant aux personnes de faire ou ne pas faire quelque chose, respect de la vie privée, respect de son image, éducation, vote, propriété, respect du matériel, venir en classe à l'heure et à tous les moments où son emploi du temps le nécessite, etc.
- l'enseignant propose aux élèves répartis en îlots de rédiger leurs propres définitions de droits et obligations et de donner deux ou trois exemples pour chacune d'entre elles. Chaque groupe présente ensuite sa production.
- Les deux dernières démarches peuvent être réalisées avec une application numérique.

### 3. La protection de l'ordre public face à l'exercice de la liberté d'expression



### OBJECTIF

À travers l'étude de deux articles de la loi du 29 juillet 1881 sur deux abus (l'appel à sédition et les fausses nouvelles) l'objectif est d'amener les élèves à comprendre en quoi la notion d'**ordre public** peut venir limiter les droits et libertés individuels. En effet, l'ordre public représente l'ensemble des principes impératifs, garants de l'intérêt général, dont les individus ne peuvent s'écarter ni dans leur comportement, ni dans les actes qu'ils pourraient conclure.



### DÉMARCHE

À travers le questionnaire, les élèves mettent en parallèle les propos de la chanson et les caractéristiques de deux délits relatifs à l'ordre public dans toutes ses composantes (sécurité publique, tranquillité publique, salubrité publique et respect de la dignité humaine).

## Réponses aux questions

1. La loi punit la diffusion de « nouvelles fausses ». L'extrait « Les mains pourries, y touche à tout sans se laver » peut être considéré comme une nouvelle fausse. Explique pourquoi.

*Une nouvelle est fausse si elle n'est pas étayée par des preuves concrètes. Dans un établissement scolaire, seul le rapport d'une commission d'hygiène et sécurité permet d'avoir ce type de preuves concrètes.*

Le professeur pourra insister ici sur la différence entre le délit de diffamation qui ne regarde pas si l'allégation est vraie ou fausse, mais si elle porte atteinte à l'honneur ou la considération d'une personne et si elle repose sur un but légitime, et le délit de fausse nouvelle. La distinction s'opère sur l'individu et le collectif. Le délit de diffamation protège l'individu. Le délit de fausse nouvelle protège le collectif, donc la société.



2. Souligne le passage du couplet qui peut entraîner un « trouble à l'ordre public » ?

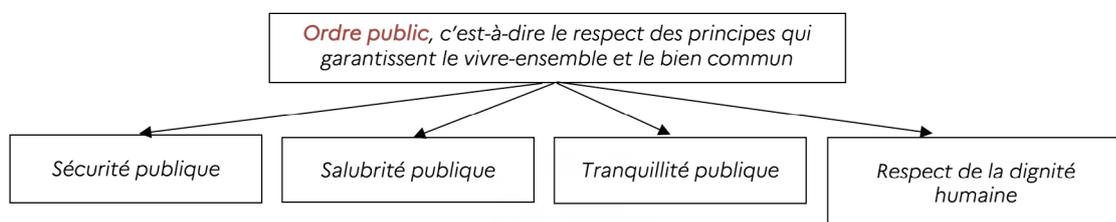
*D'une part la chanson a vocation à être interprétée en concert, donc dans un « lieu ou réunion public ».*

*D'autre part, selon les articles cités, le couplet entier peut être considéré comme sédition vis-à-vis de l'établissement car il pousse à se révolter, et plus particulièrement le dernier vers.*

Il est possible de rappeler aux élèves que d'autres articles déjà lus visent finalement le même respect de l'ordre public (dignité humaine = lutte contre diffamation et injure), sécurité et tranquillité publiques = lutte contre appel à la haine, etc.). La salubrité publique peut être visible si l'on comprend le dernier vers comme un appel à jeter la nourriture, ce qui entraîne un enjeu sanitaire.

## Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

Dans l'exercice de leurs droits et de leurs libertés, les individus doivent respecter l'ordre public et ses composantes :



*La notion d'ordre public peut venir limiter la liberté des individus (se divertir, travailler) et ce, même si les personnes concernées étaient consentantes. L'ordre public vient donc protéger l'intérêt général et la société, et va au-delà des libertés des individus eux-mêmes.*



# À vous d'agir !

## Production autonome (tâche complexe)

### + OBJECTIF

- Dans cette tâche complexe, les élèves doivent d'abord énoncer les droits et les obligations des élèves en matière de liberté d'expression et de respect de l'ordre public.
  - ↳ Il s'agit ici de rappeler que la **liberté d'expression donne des droits dans son exercice mais aussi des obligations**. La difficulté réside dans la définition de cette liberté. Comme toute liberté, c'est par la négative que nous pouvons la cerner. Tout ce qui n'est pas interdit dans l'expression est autorisé, en cela résident les droits. Par contre, par obligations, c'est la protection de l'individu comme du groupe qui guide les limites de l'exercice de la liberté d'expression. Ces limites sont inscrites dans la loi. En tant que collégien, membre d'une classe, d'un établissement scolaire, l'élève dispose du droit de s'exprimer dans le respect d'autrui ;
  - ↳ Lorsqu'il y a **abus dans l'exercice de la liberté d'expression, l'ordre public peut être menacé**. Tous comme les autres sujets de droit en France les collégiens ne doivent pas émettre des propos appelant à la haine, la violence, la discrimination par exemple. Le risque de troubler la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, de bafouer la dignité humaine forment les composantes de l'ordre public. Ce sont ces composantes qui limitent l'exercice des droits et les libertés des individus et permettent à l'autorité administrative de prendre les mesures de nature à faire cesser le trouble comme par exemple le retrait des vidéos d'Internet ou l'interdiction de publication.
- Les élèves doivent aussi indiquer les sanctions encourues.
  - ↳ Les personnes qui portent atteinte aux droits d'autrui engagent d'abord leur responsabilité civile : elles peuvent être amenées à verser des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la victime ;
  - ↳ Elles peuvent également engager leur responsabilité pénale : elles peuvent être condamnées par une juridiction pénale à une peine d'amende ou de prison. En matière de diffamation envers un particulier, l'auteur encourt 12 000 € d'amende. C'est alourdi à un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende si la diffamation concerne un groupe ciblé (articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881).

### ↗ FAIRE AUTREMENT

#### Proposer de produire d'autres supports

L'enseignant peut proposer une alternative qui permet la production sur d'autres supports (texte, vidéo, enregistrement audio...).

#### Proposition de tâche complexe alternative

Afin de vérifier autrement la compréhension les élèves sont invités à lire deux affaires pénales en identifiant l'infraction puis proposant une sanction sur la base des articles de loi lus précédemment.





## MISSION ALTERNATIVE

Vous décidez d'étoffer votre article en proposant deux études de cas à soumettre aux lecteurs. Ces deux études ont donné lieu à condamnation. Vous les avez sélectionnées pour demander à vos lecteurs d'établir quelles infractions ont été établies. À la fin de l'article, vous donnez une réponse appuyée sur les textes de lois.

### **Étude de cas 1 : affaire des chants dans la manifestation du 25 décembre à Ajaccio.**

**Faits :** Le 25 décembre 2015, à Ajaccio, en Corse, une manifestation a suivi une attaque contre des pompiers et des policiers dans le quartier des Jardins de l'Empereur. Au cours de la mobilisation, certains manifestants ont entonné des chants et crié des slogans appelant à la violence contre une communauté spécifique, notamment des invectives visant les populations maghrébines.

### **Étude de cas 2 : affaire de la fausse alerte à la bombe au lycée Montaigne à Bordeaux**

**Faits :** Le 12 octobre 2016, un adolescent de 16 ans a passé un appel anonyme indiquant la présence d'une bombe au lycée Montaigne, à Bordeaux. Cette alerte a conduit à l'évacuation de 2 000 élèves et enseignants, ainsi qu'à l'intervention des forces de l'ordre et des démineurs. L'enquête a rapidement permis d'identifier l'auteur, un élève du lycée, qui a agi par esprit de vengeance après un différend (une opposition) avec un professeur.

## **Document supplémentaire : article 24 alinéa 7 de la loi du 29 juillet 1881**

« Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement. »

### **Résultats des deux cas :**

#### **Étude de cas 1 :**

Plusieurs participants ont été poursuivis pour cris séditieux dans un lieu public, ainsi que pour incitation à la haine. En 2016, le tribunal correctionnel de Bastia a condamné trois individus à des amendes de 1 500 € à 2 000 €, assorties de sursis.

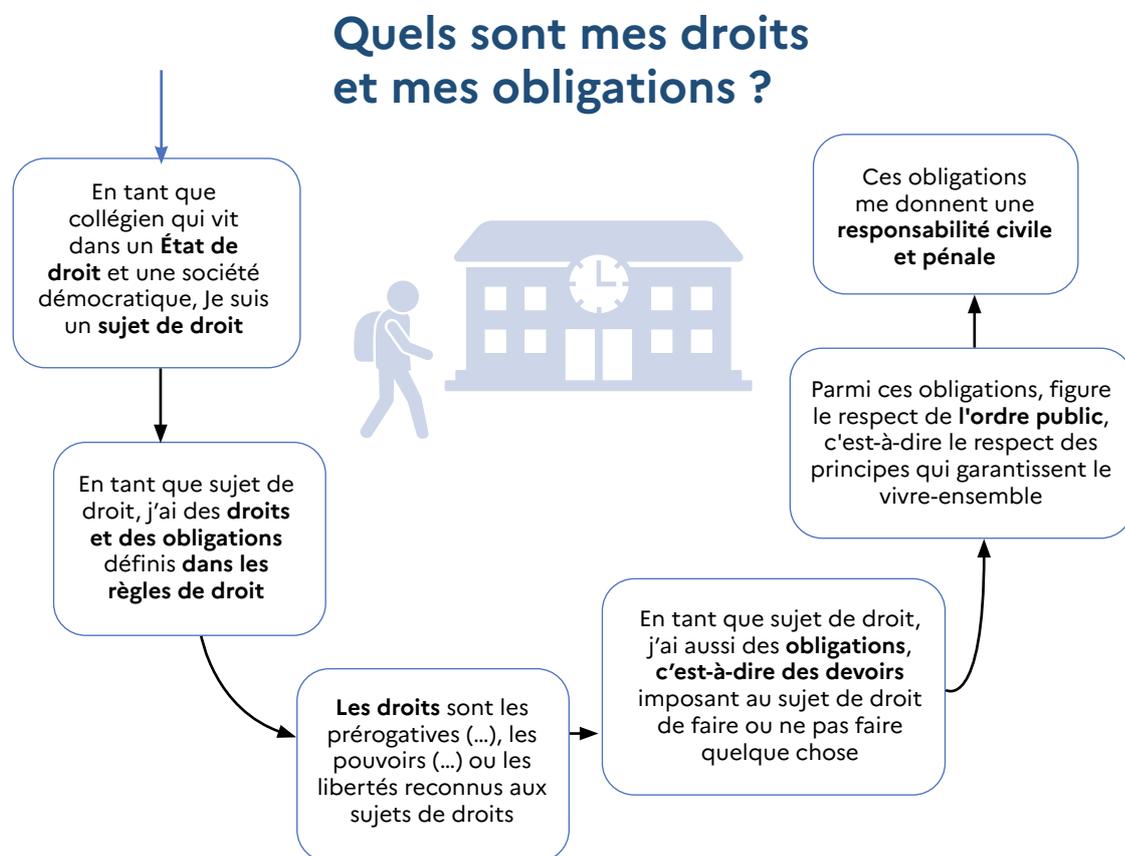
#### **Étude de cas 2 :**

Le lycéen a été poursuivi pour délit de fausse nouvelle. Le procès a eu lieu le 8 décembre 2016 devant le tribunal pour enfants de Bordeaux. Le jeune homme a été condamné à 6 mois de prison avec sursis et à une obligation de réparation pour le préjudice causé à l'établissement et aux forces de l'ordre. Cette affaire montre comment l'infraction de fausse alerte à la bombe peut entraîner des poursuites sous l'angle de la diffusion de fausses nouvelles ayant troublé l'ordre public (ou de l'article 322-14 du Code pénal pour mise en danger des personnes et mobilisation abusive des services de sécurité).



# Conclusion

## 1. Qu'avez-vous appris ? (schéma de synthèse)



Le schéma ci-dessus constitue une synthèse permettant de mettre en relations les différentes notions abordées lors de la séance. Il peut être présenté de la manière suivante :

- Comme toute personne, les collégiens sont des sujets de droit ;
- Les sujets de droit ont d'abord des droits qui peuvent être définis à la fois comme les prérogatives (droit d'utiliser la chose dont on est propriétaire), les pouvoirs (droit de vote) ou les libertés (droit au respect de la vie privée) reconnus aux sujets de droits ;
- Les sujets de droit ont aussi des obligations c'est-à-dire des devoirs imposant au sujet de droit de faire ou ne pas faire quelque chose. Certaines obligations sont prévues par la loi comme l'interdiction de l'injure. D'autres résultent des contrats passés par la personne (obligation de payer le prix d'un bien ou d'un service).
- Ils doivent également respecter l'ordre public, c'est-à-dire l'ensemble des principes impératifs, garants de l'intérêt général, dont les individus ne peuvent s'écarter (le respect de la sécurité publique, de la salubrité publique, de la tranquillité publique et le respect de la dignité humaine) ;
- Ces obligations rendent les personnes responsables, c'est-à-dire qu'ils doivent répondre de leurs actes. Elles doivent réparer le dommage qu'ils causent à autrui, c'est la responsabilité civile ; ils peuvent également être punis en cas d'infraction, c'est la responsabilité pénale.



## 2. Réponses aux questions du quiz

### 1 - Être un sujet de droit signifie :

- avoir des droits
- avoir des obligations
- avoir 18 ans

### 2 - En cas de violation des droits d'une personne, l'auteur encourt :

- des sanctions civiles
- des sanctions pénales en cas d'infraction
- la perte de tous ses droits

### 3 - Le code civil :

- protège et donne des règles de gestion des conflits entre les personnes
- énonce les infractions à la loi pénale
- prévoit des peines d'emprisonnement

### 4 - La responsabilité civile signifie :

- aller en prison
- l'obligation de réparer les dommages que l'on cause à autrui
- l'obligation de payer ses impôts

### 5 - Parmi les sanctions suivantes, lesquelles sont des sanctions pénales ?

- 10 000 euros de dommages-intérêts
- 10 000 euros d'amende
- un an d'emprisonnement

### 6 - La notion d'ordre public :

- a pour objectif de protéger la société
- peut venir limiter certaines libertés individuelles
- ne peut pas venir limiter les libertés individuelles

### 7 - La notion d'ordre public intègre :

- la sécurité publique
- la vie privée
- le respect de la dignité de la personne humaine

### 8 - Font partis de l'espace public :

- une salle de classe
- un parking avec accès payant
- un groupe de discussion filtré par invitation

### 9 - Les abus dans l'exercice de la liberté d'expression sont sanctionnés :

- par le code civil
- par le code pénal
- par le règlement intérieur du collège



## 10 - Les limites juridiques à l'exercice de la liberté d'expression ont pour but :

- de protéger les personnes face à des propos stigmatisants
- d'éviter les troubles à l'ordre public
- d'empêcher les individus de penser

## ■ RESSOURCES

### Corpus juridique utilisé dans la séance

[Articles 24 à 33 de la loi du 29 juillet 1881](#)

[Article R621-2 du code pénal](#)

[Article 1240 du code civil](#)

[Extrait décision Cour de Cassation, Chambre civile 1, 10 avril 2013, 11-19.530](#)

[Extrait décision Tribunal administratif, Châlons-en-Champagne, 25 septembre 2018, n° 1800052](#)

[Définition de l'espace public selon le ministère de la Justice \(p.2\)](#)

### Manuel Éducadroit du Défenseur des droits

[Point clé 7 : Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ?](#) (p. 116 : les conflits entre les libertés individuelles ; p. 117 : le maintien de l'ordre public et le cas particulier de l'état d'urgence)

[Point clé 10 : Défendre nos droits, changer la loi !](#) (pp. 158-160)

[Point clé 11 : Monde numérique : quels droits ?](#) (p.181)

### Service public

[L'exercice délictuel de la liberté d'expression \(injure, diffamation, etc.\)](#)

### Vie publique

Menu [Les affaires pénales](#)

Menu [Les affaires civiles](#)

Menu [Droits du citoyen](#) (en particulier : [Libertés et droits fondamentaux : de quoi s'agit-il ?](#) ; [Qu'est-ce que la liberté d'expression ?](#))

Menu [Devoirs du citoyen](#) (en particulier : [Qu'est-ce qu'un devoir civique ?](#) ; [Pourquoi les citoyens doivent-ils respecter la liberté des autres ?](#) ; [Pourquoi les citoyens doivent-ils respecter les lois ?](#) ; [Quelles sont les obligations des citoyens envers l'État et la communauté nationale ?](#))



## Lumni

[Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ?](#) (vidéo 1'19 min)

[La liberté d'expression c'est quoi ?](#) (vidéo 7 min)

[Les réseaux sociaux](#) (vidéo 7'39 min)

